COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 janvier 2010 à 20 heures 30

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; Mm. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; Mm. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents excusés: Mmes PFAENDER - HANINE - ROUGER - TOURTE - LEPROMPT

Madame PFAENDER donne pouvoir à Monsieur GIRON Madame HANINE donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI Madame TOURTE donne pouvoir à Madame GIRON Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame JOUTARD

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Giron a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 18 décembre 2009

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2009.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Gestion des locaux à usage d'habitation de l'ancienne Gendarmerie - Contrat de mandat de gestion immobilière avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)</u>

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée le projet de convention établi avec la SEMCODA en vue de la gestion des locaux à usage d'habitation de l'ancienne gendarmerie en contrepartie d'une rémunération de 6 % hors taxes des loyers perçus.

Il a précisé que ce bâtiment fera l'objet de travaux de réhabilitation mais que certains logements, compte tenu de leur bon état pourront être mis en location rapidement.

Il a également rappelé que la gestion de ce bâtiment fait l'objet d'une convention tripartite avec les communes de Neyron et de Thil fixant la répartition des charges et produits financiers comme suit :

. Miribel	90.30 %
. Neyron	6.72 %
. Thil	2.98 %.

Cette convention reste applicable à la future gestion de ce bâtiment mais devra être actualisé suivant les nouvelles modalités d'utilisation et suivant les souhaits des communes partenaires.

Mesdames Viricel et Drai ayant demandé le mode de calcul des loyers et d'attribution des logements, Monsieur le Maire a précisé qu'il sera fait application d'un barème en fonction des revenus semblables au système des logements sociaux et que les décisions d'attribution des logements seront effectuées par la commune.

Monsieur Bodet a demandé si l'opération comportera des logements d'urgence.

Monsieur le Maire a alors indiqué que la commune dispose par ailleurs de deux logements d'urgence et qu'Alfa 3A était également à même d'en fournir.

Madame Joly ayant demandé si le bâtiment comportera des logements handicapés, Monsieur le Maire a précisé que les locaux du rez-de-chaussée seront aménagés pour l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal a alors approuvé à l'unanimité la convention qui lui a été présentée et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

CREATION DE POSTE 1-AGENT TITULAIRE:

Grade: Adjoint Technique Territorial

Durée hebdomadaire : 35 h Date effet : 1^{er} février 2010

Fonction: Agent d'entretien au service technique

Nombre de poste à ouvrir : 1

Monsieur le Maire a précisé à cette occasion que ce poste est ouvert dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation par îlots de l'entretien des espaces publics de la commune.

V FINANCES

1° Budget Primitif 2010

rapporteur Mme ESCOBESSA

a) Approbation du Budget Primitif 2010 de la Commune, vote des taux d'imposition et attribution des subventions

Madame Escobessa a proposé à l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2010 sans changement par rapport à ceux fixés en 2009 soit :

. taxe d'habitation
. foncier bâti
. foncier non bâti
9.73 %
11.83 %
42.29 %

Elle a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2010.

A cette occasion, les attributions de subventions aux associations ont été approuvées à l'unanimité. Les membres du Conseil municipal, appartenant aux conseils d'administration, n'ont pas participé au vote.

Arrivée de Monsieur Protière à 21 heures 10.

Le budget de la commune, s'établissant en section de fonctionnement en recettes et en dépenses, à 8 636 000 € et prévoyant un virement en section d'investissement de 1 741 300 € a été approuvé par chapitre à l'unanimité.

Monsieur Tourancheau demande des explications sur l'évolution de 6 % du montant des dépenses d'électricité.

Monsieur le Maire lui demande de faire la différence entre le coût qui dépend directement de l'évolution tarifaire d'EDF et le nombre de KiloWatt heures qui lui n'évolue pas, conséquence des économies d'énergie.

La section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 3 594 900 € a également été approuvée à l'unanimité.

Le montant des opérations d'investissement prévues pour 2010 est de 3 328 900 €.

b) Approbation du Budget Primitif 2010 de l'Assainissement

Il a alors été proposé d'approuver le projet de budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2010. Ce budget marque une pause dans la réalisation des opérations d'investissement s'établissant à 310 000 €. En effet, il est nécessaire de reconstituer une trésorerie et d'effectuer des études sur les opérations futures à engager.

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent à 583 000 € avec un projet de virement en section d'investissement de 112 788 €.

L'investissement s'équilibre pour sa part à un niveau de dépenses et de recettes de 370 328 €.

Ce budget a été approuvé à l'unanimité.

c) Approbation du Budget Primitif 2010 de la ZAC Centre-Ville

Le budget de la ZAC centre-ville comportant essentiellement la réalisation d'études a été approuvé à l'unanimité.

2° Attribution de subventions

rapporteur Mme ESCOBESSA

- à l'Office Culturel de Miribel : subvention de fonctionnement : 185 000 €
- à l'Union Laïque de Miribel : subvention de fonctionnement : 33 345 €
- à l'Association CESAM : subvention de fonctionnement (132 000 €), subvention pour l'ALSH (6 170 €), subvention au titre du contrat enfance-jeunesse (55 058 €) soit un total de 193 228 €.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions municipales aux trois associations précitées. Les membres du Conseil municipal appartenant au conseil d'administration de ces associations n'ont pas participé au vote.

3° Garantie d'emprunt accordée à l'Institution J. Guillon

L'Association « Institution Joséphine Guillon » a sollicité la garantie communale à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 1 350 000 € qui lui est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt a pour objet le financement de travaux de rénovation visant à améliorer le confort des résidents des foyers logements le Cèdre et le Coteau précédemment acquis par l'institution auprès de DYNACITE.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité d'accorder cette garantie et a habilité Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt.

4° Demande d'une contre garantie à l'Institution J. Guillon

La garantie de la Commune accordée à l'Institution Joséphine Guillon pour le prêt de 1 350 000 € qu'elle contracte auprès de la CDC pourrait être assortie d'une contre garantie, établie sous la forme d'une convention indiquant que la Commune restera créancière de l'Institution sur les sommes éventuellement versées au titre de la garantie, et que l'institution s'engage à constituer à première réquisition de la Commune, une hypothèque de 1^{er} rang sur les biens immobiliers faisant l'objet de l'opération, en en cas de mise en jeu de la garantie.

L'Assemblée a approuvé cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

5 ° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité et a habilité Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A., qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune.

V URBANISME rapporteur M. ROUX

1° Vente d'une propriété

Par acte signé le 29 avril 2009 par devant Maître SERIS, Notaire à Miribel, la Commune a acquis, par exercice de son droit de préemption, une propriété cadastrée section AH n°392 de 284 m² et n°906 de 674 m² sise rue du Mollard.

Cette propriété jouxtant le tènement de la Communauté de Communes de Miribel et du plateau, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité sa revente à la C.C.M.P. pour lui permettre la réalisation d'équipements collectifs, notamment l'extension de locaux de son siège.

L'Assemblée a décidé d'engager cette vente au prix déterminé par le service des Domaines, à savoir 345 000 €, auquel s'ajoute 10 000 € de frais de négociation, pour un total de 355 000 €.

2° Acquisition d'une parcelle

Par délibération en date du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°263 de 333m² appartenant aux consorts BROSSARD au prix déterminé par le service des Domaines, soit 46 600 €, auquel serait déduite l'indemnité due pour non réalisation d'une place de parking.

Afin de dissocier l'achat de cette parcelle de la participation financière qui serait due au titre du permis de construire, le Conseil municipal a décidé d'annuler sa délibération du 18 décembre 2009 et d'approuver cette acquisition et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte notarié.

Ces dispositions ont été adoptées par 28 voix pour et 1 voix contre.

3° Vente d'une parcelle

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AC N°306, située lieudit « fompierre », d'une superficie de 147 m², à M. WITTIG au prix de 61,5 € le m² soit un total de 9.040,50 €, conformément à l'avis du service des domaines.

L'assemblée a également habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié.

4° Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2009, l'assemblée avait décidé de modifier le P.L.U. approuvé par délibération du 3 juillet 2007, en vue d'ouvrir à l'urbanisation les deux zones 2 AUx des Echets.

Dans le cadre de la concertation avec les services de l'Etat, il a été préconisé d'utiliser une procédure de révision simplifiée pour le classement de la zone de « Folliouses » en zone 1 AUx, le classement de la zone de « Champaye de Rosarge » pouvant être poursuivie dans le cadre de la procédure de modification en cours.

Le Conseil municipal a donc décidé à l'unanimité de modifier la délibération du 19 septembre 2009 afin de limiter la procédure de modification du P.L.U. à la zone « Champaye de Rosarge ».

A cette occasion, Monsieur le Maire a précisé que la Municipalité s'engage activement sur cette opération car un industriel a d'ores et déjà fait part à la commune de son souhait de s'implanter sur cette zone.

Des contacts ont donc été mis en place pour l'acquisition des terrains et les études de mise en œuvre seront engagées prochainement. Parallèlement, la procédure de révision du P.L.U. sera avancée afin de traiter dans les meilleurs délais et en temps masqué l'instruction du permis de construire compte tenu des contraintes de temps nécessaires à l'implantation de l'entreprise qui doit gérer au plus juste ses impératifs de déménagement.

Monsieur Saint-Antoine s'inquiète de la constitution du capital de l'entreprise pressentie en indiquant que celui-ci serait constitué de fonds de pension.

Monsieur le Maire lui laisse entière responsabilité de ces informations.

Ce projet est un « challenge » pour la commune compte tenu des perspectives d'emplois liées à cette implantation.

5° Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Suite à sa décision précédente portant limitation de la modification du P.L.U. à la zone « Champaye de Rosarge », et conformément aux préconisations des services de l'Etat, l'Assemblée a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. pour ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUx de « Folliouses » et de la classer en zone 1 AUx.

Madame Jolivet a déclaré qu'étant intéressée par l'affaire faisant l'objet de la délibération, elle n'y prendrait pas part.

VI TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

1° Convention particulière entre la Commune et France Télécom

La Commune a demandé des travaux de dissimulation des réseaux France Télécom sur le secteur « rue des Brotteaux ».

En vue de la réalisation de ces travaux, une convention a été établie entre la Commune et France Télécom, qui fixe les modalités de leur collaboration.

Le Conseil municipal a approuvé l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

VII AFFAIRES SOCIALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Convention annexe au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) signé le 10 octobre 2007 entre l'Etat, la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Ain, la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain, DYNACITE, et la Commune de MIRIBEL, avait pour objet la définition des modalités d'actions partenariales visant à favoriser l'intégration du quartier du Trève dans le fonctionnement de la ville et de l'amélioration de la vie quotidienne de ses habitants selon trois axes principaux : Habitat cadre de vie- Citoyenneté-Prévention de la délinquance.

Dans le cadre des actions à mener en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie un projet de renouvellement urbain du quartier du Trève a fait l'objet d'une étude menée avec les différents partenaires.

Le projet de convention à inclure en annexe N°1 du contrat, formalisant le programme d'actions et les engagements financiers des partenaires, comprenant la répartition des dépenses de la Commune de MIRIBEL et de DYNACITE, ainsi que les modalités financières d'aide des autres signataires a été présenté à l'Assemblée.

Monsieur le Maire a rappelé que la requalification de ce quartier est une volonté forte de la commune et que les sommes investies dans ce projet sont très importantes. Notamment l'engagement de la commune à hauteur de 1 251 889 € sur des travaux à réaliser sur une période de quatre ans représente un effort non négligeable.

Monsieur Protière a également souligné les participations de la Région et du Département sur ce projet qui ont permis par leurs aides financières de conforter la réalisation du projet global. A l'heure où de nombreuses discussions s'engagent sur la distribution des compétences territoriales, ces échelons ont su prouver leur utilité et leur efficacité.

La convention a été approuvée à l'unanimité et Monsieur le Maire a été habilité à la signer.

VIII AFFAIRES FUNERAIRES

rapporteur M. ROUX

1° Rétrocession d'une concession au cimetière communal

Madame Agnès MARTINEZ, titulaire d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Martin depuis le 28 septembre 2009, a demandé à la Commune, la rétrocession de cette concession.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité cette rétrocession et a habilité Monsieur le Maire à émettre le mandat de remboursement correspondant à la rétrocession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 45.